

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Sujets inscrits à l'ordre du jour

TOUR DE TABLE

I - DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition euro symbolique parcelles fossé rue de la Vallée du Lys

II - INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition et de cogestion des locaux

- Accueil de loisirs
- Lecture publique

III - FINANCES LOCALES

Demande fonds de concours général TVI travaux voirie rurale

IV - PERSONNEL COMMUNAL

Création poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

V - ENSEIGNEMENT

Vœu du CM pour dérogation carte scolaire lycée Jean Monnet

VI - VIE LOCALE

Vintage party 13 (6 et 7 septembre)

Journées européennes du patrimoine (20 et 21/09)

Report du feu d'artifice (fête de l'école 12 décembre)

VII - QUESTIONS DIVERSES

Point travaux cour primaire végétalisée

Point végétalisation cimetière

Affaire Motte

Spectacle 13 juillet 2026

Avis partenariat avec Fondation 30 millions d'amis pour chats errants

Le premier septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, Mme LAMY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. ABELS, M. JUZEAU, Mme LECOMTE, Mme FROIN

POUVOIRS : M. JUSEAU donne pouvoir à Mme MOTHEAU

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON	/	
M. BOURRY	Travaux voirie TPPL terminés sauf quelques fossés. Travaux PATA et pierres sur bas-côtés à venir. Compte tenu des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026, le budget voirie sera voté en décembre avec ajustement en juin 2026 si besoin.	
Mme LAURENS	Propose d'organiser une rencontre à l'école avec les anciens élèves. Solliciter M. Mercier pour listes et photos de classes des anciens élèves	
Mme MOTHEAU	Visite du jury des Villes et Villages fleuris en août : enchanté du cadre de vie Thilouzain	
M. CADOT	Peinture du hall de l'école maternelle faite, stores commandés	
M. ABELS	Excusé	
Mme COGNEAU	Prochaine réunion CCAS lundi 29/09 : 2 situations difficiles et repas 11 novembre. La CCTVI organise une réunion le 15/09 sur les violences faites aux femmes	
M. DELAY	Demande intervention de TPPL pour balayage graviers suite aux travaux sur Couteau. Propose un repas entre élus un vendredi soir.	
Mme FROIN	Excusée	
M. GINER	Refaire marquage au sol cheminement piéton du bourg vers l'école. Signale vitesse excessive des véhicules au niveau des n° 28-30-32 rue H. de Balzac rendant la sortie des propriétés dangereuse	
M. JUZEAU	Excusé	
Mme LAMY	/	
Mme LECOMTE	Excusée	
M. PIEDOUE	/	
M. SAVATIER	Signale que l'arrêt de bus scolaire à la Noëlle engendre une dégradation des bords de route	
Mme SEGRETAIN	Souhaite savoir si des logements sociaux sont vacants : non, tous loués	
Mme SEIGNEURIN	/	
M. TESSIER	Prévoir une commission voirie pour étudier les possibilités d'aménagement des espaces d'attente des élèves pour le bus scolaire dans les hameaux.	
Mme WARTEL-OUVRARD	Les 2 stops situés aux Genêts/rue de la Boulogne sont très efficaces. Partenariat mairie/présence verte permettant une remise de 20€ sur les frais d'inscription	

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 JUIN 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 juin 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 2 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 2 juin 2025.

I-DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DU FOSSE EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie vient de recevoir le procès-verbal de rétablissement de limites et de bornage du fossé collecteur des eaux pluviales situé rue de la Vallée du Lys.

Il présente le plan de division et de bornage établi par le cabinet de géomètres Lecreux Sivigny Duhard et validé par les propriétaires riverains du fossé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial NOTA GROUP AZAY pour la signature des actes et tout documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées L 596, L 604, L600 et L 602.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Considérant le projet d'aménagement du fossé des eaux pluviales ;

Considérant l'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles ;

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour),

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes

Références cadastrales	Superficie	Anciens propriétaires
L 596	60 m2	M. Mme Dupoisson
L 604	106 m2	M. Mme Dupoisson
L 600	39 m2	M.Marcos / Mme Pamart
L 602	38 m2	M. Lesniewski

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera pris en charge par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial NOTA GROUP AZAY pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées.

II – INTERCOMMUNALITE

1. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX « ACCUEIL DE LOISIRS DE THILOUZE »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, une partie des locaux scolaires est mise à disposition de Touraine Vallée de l'Indre.

Cette mise à disposition est régie par une convention qu'il convient de renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux d'Accueil de Loisirs ;

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité (16 pour)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux d'Accueil de loisirs » et tout document s'y rapportant.

2. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux de la « bibliothèque » avec Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux de la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, (16 pour)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux de la bibliothèque et tout document s'y rapportant.

III - FINANCES LOCALES

TRAVAUX VOIRIE – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2025_117 du 15/05/2025 modifiant le règlement des fonds de concours généraux ;

Considérant que les travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée programmés sur les voies communales sont éligibles au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (16 pour)

- Approuve le plan de financement des travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée programmés sur les voies communales de la commune comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	%
Travaux de voirie	70 084,09	CCTVI - Fonds concours	31 898,00	45,51
		Autofinancement	38 186,09	54,49
Total	70 084,09	Total	70 084,09	100

- Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 31 898 € pour financer ledit projet.
- S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV - PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fonctionnement de l'agence postale et du secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour)

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des Adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 heures par mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 28 février 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V - ENSEIGNEMENT

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE POUR LES INSCRIPTIONS AU LYCEE

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Cette année encore, plusieurs familles ont sollicité son soutien pour déroger à la carte scolaire et inscrire leurs enfants au lycée Jean Monnet. Il rappelle le vœu du Conseil municipal pour supprimer les demandes de dérogation pour le lycée Jean Monnet en date du 05/04/2018.

Il présente le nombre de lycéens inscrits au transport scolaire depuis les 3 dernières années :

Etablissements	année scolaire		
	2021-2022	2022-2023	2024-2025
lycée J. Monnet - Joue les Tours	14	16	21
lycée St Gatien - Joue les Tours	9	11	13
lycée prof. Arsonval - Joue les Tours	2	1	2
lycée Grandmont - Tours		3	2
lycée Rabelais - Chinon	11	5	7
lycée prof. Cugnot - Chinon	2	3	2

Considérant que les élèves domiciliés à Thilouze relèvent, selon la carte scolaire actuelle, du lycée **Rabelais à Chinon (37500)** ;

Considérant que la commune de Thilouze se trouve dans l'arrondissement de Tours, qu'elle fait partie de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et que le bassin de vie de la population est entièrement tourné vers l'agglomération tourangelle ;

Considérant que le lycée Rabelais est situé à 38 kilomètres de Thilouze, soit un trajet quotidien important, estimé à près d'une heure aller dans des conditions normales, ce qui entraîne de la fatigue et des contraintes importantes pour les élèves ;

Considérant que la desserte en transports scolaires vers Chinon est limitée, avec des horaires peu adaptés à certaines activités périscolaires, et une fréquence réduite qui complique l'organisation des familles (1 seul circuit le soir avec retour à Thilouze à 18h57) ;

Considérant que la distance oblige les familles à avoir recours à l'internat, engendrant des surcoûts d'environ 2 000€ annuel et privant les jeunes de leurs activités de loisirs et sportives autour de Thilouze ;

Considérant qu'un autre établissement, le lycée Jean Monnet à Joué-lès-Tours, situé à 18 kilomètres, et 20 minutes, est nettement plus proche, avec une desserte en transports collectifs plus fournie (3 circuits le soir avec retour à Thilouze à 16h54, 18h11 ou 18h58) et qu'il propose une offre de formation comparable, voire plus adaptée à certains profils d'élèves ;

Considérant que sur 47 lycéens inscrits aux transports scolaires pour l'année 2024-2025, 38 fréquentaient des établissements de l'agglomération tourangelle et 9 des établissements du Chinonais ;

Considérant que les trajets quotidiens de plus de 80% des parents les conduisent vers la métropole plutôt que vers Chinon, que les parents pourraient facilement accompagner leurs enfants sur le trajet domicile-travail, ce qui favoriserait une meilleure conciliation entre vie scolaire et vie familiale ;

Le Conseil Municipal de Thilouze, émet le vœu suivant :

Que les services de l'Éducation Nationale reconnaissent les contraintes spécifiques de la commune de Thilouze, notamment en matière d'éloignement et de desserte de transports pour le lycée Rabelais de Chinon, et permettent aux élèves qui le souhaitent d'être affectés au lycée Jean Monnet de Joué-lès-Tours dans le cadre d'une dérogation pérenne à la carte scolaire.

Constate une proportion très élevée de la fréquentation d'un établissement privé à Joué-lès-Tours qui démontre le besoin de scolarisation sur Joué-lès-Tours plutôt que sur Chinon.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion plus globale soit engagée sur la sectorisation à moyen et long terme conjointement avec le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours et le Conseil Régional.

Le présent vœu sera transmis à :

- Monsieur le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (DASEN)
- Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

VI - VIE LOCALE

- Vintage party 13 (6 et 7 septembre)

- Journées européennes du patrimoine (20 et 21 septembre)
- Report du feu d'artifice au 12 décembre 2025 pour la fête de l'école. M. GINER, Mme SEGRETAIN et M. TESSIER proposent de réfléchir à des solutions alternatives pour l'année prochaine.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Végétalisation de la cour de l'école : gros œuvre terminé, mobilier installé, reste à faire les plantations. Végétalisation de la cour des maternelles envisagée fin octobre pendant les vacances scolaires.

Rentrée scolaire :

- 180 élèves cette année, moins de naissances.
- Les petites sections font leur rentrée sur 2 jours (lundi et mardi)

Végétalisation cimetière : Un rendez-vous est fixé avec la société qui a réalisé les travaux d'engazonnement le mardi 16 septembre à 9h00. M. Bourry invite l'ensemble des élus à y assister.

Affaire Motte : M. le Maire informe l'assemblée que M. Motte, propriétaire d'un bien situé 6 rue de l'église, a porté plainte contre la mairie à la suite de dégradations dans sa propriété. Les vandales passeraient par le parking de l'espace Saint Antoine et longeraient la Thilouze pour accéder à sa propriété. Il demande une indemnisation et l'édification d'une clôture autour du parking. Dans cette affaire la mairie sera représentée par le cabinet d'avocats Référéns.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00

Relevé des délibérations examinées le 1^{er} septembre 2025

Délibération	Objet	Décision
2025-09-001	Acquisition à l'euro symbolique parcelles fossé rue de la Vallée du Lys	Approuvée
2025-09-002	Signature convention de mise à disposition et de cogestion des locaux lecture publique	Approuvée
2025-09-003	Signature convention de mise à disposition et de cogestion des locaux accueil de loisirs	Approuvée
2025-09-004	Demande de fonds de concours général TVI travaux voirie rurale	Approuvée
2025-09-005	Création poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2025-09-006	Vœu pour dérogation carte scolaire lycée Jean Monnet	Approuvée

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	